



## Délibération n° 2022-31

Conseil d'administration du 30 juin 2022

**Objet : demande de remise de majorations de retard du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun (36)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun (36) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 101 667,89 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2021.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de la Tour Blanche, qui, par courriels des 4 octobre 2021, 3 mars 2022 et 5 mai 2022, précise que les retards en cause résultent des difficultés financières occasionnées par la crise sanitaire et de dysfonctionnements intervenus suite à la réorganisation du service financier ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier de la Tour Blanche est à jour du paiement de ses cotisations et a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 29 juin 2022.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de la Tour Blanche (Issoudun) sur les cotisations relatives à l'exercice 2021, la remise totale des majorations d'un montant de 101 667,89 euros.***

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac